



Livret d'accueil MJIE

Dispositif Educatif de Milieu Ouvert
de La Sauvegarde



D E M O S - Brest / Morlaix / Quimper

Mot d'accueil

**La Sauvegarde est une association
créée en 1937**



La Sauvegarde de l'Enfance du Finistère est une association de solidarité qui s'appuie sur le respect de l'individu, la responsabilisation de chacun, les droits de l'enfant et de sa famille, la valorisation de la parentalité, la prévention et la lutte contre toute forme d'exclusion sociale et le droit à la formation tout au long de la vie, conformément aux principes de sa charte.

Vous arrivez au DEMOS, service de La Sauvegarde, nous serons très attentifs au respect de vos droits et nous ferons en sorte que vous puissiez les exercer.

Ce livret vous permettra de mieux comprendre le fonctionnement du service.

Notre association mettra tout en oeuvre pour votre.vos enfant.s et pour lui.leur permettre de grandir et de s'épanouir dans les meilleures conditions.

*Patricia ADAM,
Présidente*

Sommaire



Mot d'accueil	2
Qui sommes-nous ?	4
La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (M.J.I.E)	6
Schéma du déroulement d'une M.J.I.E	8
Que fait-on ? De quoi parle-t-on ?	10
Des questions ?	12
Le Règlement de fonctionnement	14
La Charte des droits et libertés de la personne accueillie	16
Mes notes	18
Les numéros d'appel d'urgence	19

Qui sommes-nous ?



*Le DEMOS :
Dispositif Educatif
en Milieu Ouvert
de La Sauvegarde*

Pour qui ?

*Pour les enfants et adolescents
de 0 à 18 ans*

Comment ?

*Le service intervient à la demande
du Juge des Enfants dans le cadre
de Mesure Judiciaire d'Investigation
Educative - MJIE*



Qu'est-ce qu'une MJIE ?

Durée 6 mois maximum

La MJIE permet, par le biais d'entretiens, de rencontres au domicile familial, par le recueil d'informations dans l'environnement du mineur, d'évaluer si un enfant est en situation de danger ou risque de danger.

Des propositions sont adressées au Juge des Enfants en fonction des besoins repérés.

Le Juge des enfants



Un Juge des Enfants a ordonné une mesure de MJIE. Il considère qu'il y a peut-être du danger pour votre/vos enfant.s.

Il estime qu'avec le soutien des professionnels, vous résoudrez plus facilement vos problèmes et difficultés.

La Mesure d'Investigation



Le responsable de service

.....

Le responsable garantit le bon fonctionnement du service et que les interventions s'articulent correctement.
Vous pouvez le contacter en cas de besoin.



Les psychologues



.....

.....

L'équipe compte
un psychologue qui rencontre les enfants
et un psychologue qui rencontre les parents.
Cela permet une pluralité de regards sur la situation
et permet un travail interdisciplinaire
pour chaque situation familiale rencontrée.

Le secrétaire

.....

Il est chargé de l'accueil physique et téléphonique.





Le.s référent.s éducatif.s

.....

.....

Quel est le rôle du référent éducatif ?

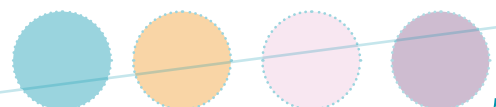
Il vient à domicile vous rencontrer ainsi que vos enfants.
Des rendez-vous sur l'extérieur sont aussi possibles.
Ils sont fixés à l'avance avec vous.

Qu'est-ce que vous allez proposer à mon enfant ?

Le référent éducatif rencontre les enfants seuls, ou avec les parents.
Le but est de créer du lien et favoriser un espace de parole.
Nous abordons avec eux leur quotidien en veillant
à ne pas les mettre en difficulté.
Un temps à l'extérieur peut également leur être proposé.

Autre professionnel de l'équipe :

.....



Bilan de MJIE

* Transmis au Juge des enfants
pour l'audience.

15 jours avant la
fin de la mesure

Rapport de MJIE

- Proposition d'orientation au Juge de non lieu, de mesure éducative, ou de toute autre mesure adaptée au besoin
- Parents informés du contenu du rapport

Réunion de bilan de la MJIE

Avec l'ensemble des professionnels
concernés par la mesure.

Rendez-vous Psychologue

- Pour les enfants
- Pour les parents

Recueil des diff

- Consultation du
- Liens avec les partenaires,

Déroul
de
MJ

Art de la mesure

ENCE

our Enfants
enfants décide
re de MJIE



érents éléments

dossier au tribunal
les membres de la famille

DEMOS

Un référent éducatif est nommé au DEMOS

Le DEMOS vous envoie un courrier de proposition de rendez-vous

1^{er} rendez-vous

Avec le référent éducatif
au DEMOS

* Entretiens réguliers

avec les parents, au DEMOS,
à domicile, ou par téléphone.

* Réunion Point Technique

avec le responsable de service,
le psychologue et le travailleur social.

Rendez-vous et échanges

Avec le jeune accompagné

La mesure de MJIE

**Proposer des temps d'échanges
aux parents, aux enfants,
au service ou à domicile**



**Orienter la famille
vers des ouvertures sur l'extérieur
(sport, culture, loisirs)**



Un entretien psychologique pour les parents et pour les enfants



**Des visites
à domicile**



Que fait-on ? De quoi parle-t-on ?

La famille est informée tout au long de la mesure des différentes informations recueillies



Des échanges ou des rencontres avec les établissements scolaires



À la fin de la mesure, un temps de restitution est proposé pour donner le contenu du rapport et la préconisation faite au magistrat



Un travail en partenariat avec les lieux de soin





Quelle différence entre
le Juge aux Affaires
Familiales
et le Juge des Enfants ?

Le Juge aux Affaires Familiales >

En cas de séparation des parents,
le Juge aux Affaires Familiales est chargé de fixer la
résidence principale de l'enfant et les droits de visite et
d'hébergement des parents.

Il est en charge des questions relatives à l'Autorité
Parentale et statue sur les pensions alimentaires.

Le Juge des Enfants >

Le Juge des Enfants intervient dans le cadre de
l'assistance éducative, en cas de danger ou risque de
danger et prononce des mesures de protection.

Aura-t-on notre mot
à dire ?

- OUI, dans un climat de respect
- et de confiance mutuels,
- vous pourrez donner votre avis.



Des questions ?

La confidentialité ?



- Les professionnels ne doivent rien dire sur votre situation
- sauf si vous êtes d'accord.
- Les informations sur la santé sont protégées.
- Les informations personnelles sont informatisées.
- Vous pouvez accéder à votre dossier.
-

Si on n'est pas d'accord ?

- On a le droit de le dire.
- Il est possible de faire appel au responsable de service.
- On peut écrire à la direction du DEMOS ou au Juge des Enfants.
-



En quoi consiste l'Autorité Parentale ?

- **L'Autorité Parentale** est un ensemble de droits et d'obligations que les parents ont envers leurs enfants jusqu'à l'âge de 18 ans dans l'intérêt de leurs enfants.
- Dans le cadre de la MJIE, vous conservez l'Autorité Parentale.
-



Le Règlement de fonctionnement

Le **présent règlement** définit les droits et devoirs des familles en lien avec le DEMOS.

Il est fondé sur le **respect des biens et personnes**.
Il est conforme aux droits fondamentaux inscrits dans la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et à la charte des droits et des libertés de la personne accueillie.
Il pourra être revu ou complété après consultation des instances de participation des usagers.

La Sauvegarde 

Livret d'accueil
MJIE

Dispositif Educatif de Milieu Ouvert
de La Sauvegarde



Les parents sont associés à la mesure de leur.s. enfant.s dès le début de l'investigation.

Le DEMOS souscrit une assurance auprès de la compagnie GROUPAMA, pour ses locaux, l'activité du personnel et pour les mineurs ou les jeunes pris en charge par le DEMOS.

Ces derniers sont couverts pour la venue aux entretiens, leur participation aux activités organisées dans le cadre du DEMOS et lors de leur transport.

Le **livret d'accueil** sera remis à chaque famille lors du premier rendez-vous.

Il précise les conditions de son accompagnement par l'équipe éducative.

Les objectifs de la MJIE sont :

- de vérifier que les conditions de vie d'un mineur dans son environnement familial et social répondent à ses besoins,
- de soutenir le mineur et sa famille dans la compréhension des difficultés éducatives,
- de favoriser un changement et une évolution positive dans les situations familiales,
- de faire des préconisations au magistrat à l'issue de l'évaluation.

Nous travaillons dans la neutralité et le respect de la laïcité.

Toute l'équipe est mobilisée pour aider chaque enfant à bien grandir et pour accompagner les parents.

« Depuis 1994, l'**article 226-1 du code pénal** interdit, et réprime pénalement, le fait d'enregistrer une personne sans son consentement »



Un **travailleur social** est désigné pour être l'interlocuteur des parents du mineur.

Un **psychologue** rencontrera le mineur et éventuellement chaque parent.



Le directeur du service est garant de son bon fonctionnement et se tient à la disposition de chacun, en cas de difficultés.

Les écrits :

Une évaluation pluriprofessionnelle s'effectue durant la mesure éducative. Celle-ci fait l'objet d'un écrit au Juge des Enfants. Vous êtes informés des constats et des propositions adressés au Tribunal pour enfants.

Toute situation relevant de l'obligation de signalement fera l'objet d'une information auprès du Procureur de la République et du Juge des Enfants.

Si le bénéficiaire de la MJIE nécessite une protection en urgence, le service prend toute mesure nécessaire.





Charte des droits et c

Les articles de cette charte ont été réécrits pour faciliter leur lecture par des enfants. Le texte original est affiché en salle d'attente du service et peut être fourni sur simple demande.

Article 1

Aucune différence n'est faite dans l'accompagnement social éducatif, quelles que soient les origines sociales et ethniques de chacun, ses options politiques ou religieuses, son handicap éventuel, ou son orientation sexuelle.

Article 4

Chacun doit pouvoir participer à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil qui le concerne, avec l'aide éventuelle de son représentant légal.

Article 2

Chacun doit être pris en considération de façon individuelle et selon ses besoins.

Article 5

Tout enfant ou adolescent accueilli a le droit d'exprimer son désaccord avec la mesure d'accompagnement dont il fait l'objet. La contestation doit s'exprimer dans le respect des décisions de justice pour être traitée selon les procédures prévues à cet effet.

Article 3

Tout enfant ou adolescent accueilli doit être informé sur le fonctionnement du service qui l'accueille. Il doit avoir accès à toute information le concernant.

des libertés de la personne accueillie

Article 6

L'accompagnement socio-éducatif doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7

Il est garanti aux enfants et adolescents accueillis :
protection, sécurité,
suivi médical adapté si nécessaire
et confidentialité.

Article 8

Chacun sera aidé dans son accès à l'autonomie selon son âge et sa maturité.

Article 9

Le rôle des familles et des proches doit être pris en considération dans les actions développées par le service.

Article 10

Les enfants et adolescents accueillis sont libres et égaux en droits.

Article 11

La liberté de pratiquer une religion est garantie.

Article 12

Chaque enfant ou adolescent accueilli est assuré qu'il sera respecté dans son intimité et dans sa dignité.

15

SAMU

Le Service d'Aide Médical Urgent

119

**ENFANCE
EN DANGER**

17

**POLICE
SECOURS**

18

**SAPEURS-
POMPIERS**

09 69 39 00 00

**Défenseur
des droits**

3018

**Violences
numériques**



DEMOS

DEMOS MJIE BREST

14 rue de Maupertuis

29200 BREST

Tél. : 02 98 01 17 18

demosbrest@adsea29.org

DEMOS MJIE QUIMPER

22 rue des Gémeaux

29000 QUIMPER

Tél. : 02 98 64 47 37

demosquimper-ioe@adsea29.org

DEMOS MJIE MORLAIX

rue Y. Guyader

Z.A de la Boissière

Lot. Roch Glas

29600 MORLAIX

Tél. : 02 98 88 52 79

demosmorlaix@adsea29.org

Sous la direction de :

Nathalie CONQ,

Directrice

et

Stéphanie GUILLEMET,

Directrice adjointe



www.adsea29.org



Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

Horaire du service : 9 h 00 à 12 h 30 / 14 h 00 à 17 h 30